








Bordereau de signature

DEC_20210208-1_CDV_NUMERIQUE OMNI

Signataire	Date	Annotation
Julie Perez, <i>ASCITTOY</i>	09/02/2021	 Visa
Delphine Beyrand, <i>DCITTOY</i>	09/02/2021	 Visa
Gerard Leguay, <i>President</i>	10/02/2021	 Signature  Certificat au nom de <u>Gerard Leguay</u> (CC PRE BOCAGE INTERCOM), émis par <u>CertEurope eID User</u> , valide du 20 août 2018 à 09:25 au 20 août 2021 à 09:25.
<i>ASCITTOY</i>		 Archivé

Dossier de type : DOC_Bas_Page_Droite // DOC_Bas_Page_ASCITTOY



DECISION DU PRESIDENT N°20210208-1

- **OBJET : NUMERIQUE / OMNI APPEL A PROJETS CONFERENCE DES FINANCEURS**

LE PRESIDENT DE PRE-BOCAGE INTERCOM

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu les statuts de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom,

Vu la délibération n°20200716-10 du 16 juillet 2020 modifiée par la délibération du 4 novembre n°20201104- 4 portant répartition des délégations au président et au bureau de la communauté de communes,

CONTEXTE :

La Commission Cadre De Vie travaille sur un projet global « numérique » (ensemble des ateliers numériques : intergénérationnels et pour tous), avec une réflexion sur l'externalisation de l'action ou prise en régie.

PROPOSITION :

Il est proposé qu'un dossier de demande de subvention soit déposé auprès de la conférence des financeurs.

- La continuité de l'action sera conditionnée à l'obtention des subventions.
- La commission travaillera courant 1^{er} semestre 2021 sur un projet global « numérique », en réfléchissant sur la continuité des actions numériques sous la forme de missions externalisées ou en régie.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de la conférence des financeurs.

ARTICLE 2 : Madame la directrice générale des services et Madame la directrice du pôle citoyenneté sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au prochain conseil communautaire.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception ou de sa publication ou notification.

Signé par : Gérard Leguay
Dépôt n° 087494
Qualité : Président

Fait à Les Monts d'A

